



Le 11 décembre 2023, l'Assemblée nationale examinera en séance publique le projet de loi « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration », et notamment son titre IV qui vise à « engager une réforme structurelle de l'asile ». Agent-es publics et acteur-es quotidiens du droit d'asile, nous dénonçons une nouvelle dégradation de la qualité de l'examen des demandes d'asile et des mesures qui porteront atteinte au bon fonctionnement de l'OFPRA comme de la CNDA

L'article 19 du projet de loi vise à territorialiser l'introduction des demandes d'asile, qui seraient toujours enregistrées par des agent-es rattachés à l'OFPRA mais travaillant désormais dans de nouveaux pôles, dénommés « France-Asile » et installés dans les préfetures. L'objectif affiché est de limiter le délai d'instruction afin de réaliser des économies en réduisant la période de versement de l'aide financière allouée aux demandeur-es d'asile. Toutefois, outre que les économies attendues demeurent théoriques, ces mesures auront indéniablement des conséquences négatives sur l'accueil des demandeur-es qui ne disposeront plus du temps nécessaire à la bonne formalisation de leur demande. Cela risque de conduire à des entretiens plus longs, des convocations plus nombreuses et des mesures d'instructions plus fréquentes, ce qui aura pour effet d'alourdir la charge de travail des agent-es et de rallonger les délais. Enfin, **cette mesure portera gravement atteinte à l'indépendance de l'OFPRA en raison de la proximité immédiate de ces « pôles » avec les services préfectoraux.**

L'article 20 du projet de loi prévoit la généralisation du juge unique et l'éclatement de la CNDA au sein des cours administratives d'appel. Le recours massif au juge unique nuirait grandement à la qualité des décisions rendues par le juge de l'asile dans un contentieux où l'oralité et « l'intime conviction » occupent une place prépondérante. La généralisation du juge unique mettrait ainsi fin aux discussions nourries, constructives et fructueuses lors de l'audience et du délibéré, gage d'une justice équitable et de qualité. La disparition de la collégialité est d'autant plus problématique que la CNDA s'appuie très largement sur des juges vacataires, qui ne viennent siéger à la Cour qu'une à trois fois par mois et qui ne sont donc pas des spécialistes de l'asile ou de la géopolitique. La disparition de la collégialité et des échanges qu'elle implique s'accompagnerait ainsi d'une baisse de compétences, alors même que les assesseur-es disposent de connaissances juridiques ou géopolitiques approfondies.

Par ailleurs, si le projet de territorialisation de la CNDA peut sembler séduisant, il a été façonné dans la précipitation, dans une pure logique comptable et sans prendre en compte les contraintes spécifiques de la CNDA. En effet, les questions de l'articulation entre cette mesure et la spécialisation géographique des chambres de la Cour, tout comme de l'adaptation du service interprétariat, indispensable au bon fonctionnement de la Cour, demeurent irrésolues.

En définitive, nous alertons autant sur les dangers que fait peser ce projet de loi sur le fonctionnement du service public de l'asile que sur les objectifs qui le sous-tendent : à vouloir à tout prix réduire toujours davantage les délais d'examen des demandes d'asile, qui sont de 4 mois devant l'OFPRA et de 6 mois et demi devant la CNDA, le risque est d'épuiser encore plus les agents publics et de rendre des décisions mal fondées, sur des sujets aussi graves que les craintes de persécutions ou les risques de menaces à l'ordre public.

Nous serons donc mobilisé-es le 11 décembre 2023, aux abords de l'Assemblée nationale, contre un projet de loi qui menace le bon fonctionnement du service public de l'asile.

Contacts :

CGT CE-CNDA : Titouan CADY / cgt@conseil-etat.fr / 06 07 68 26 23

SIPCE : Sébastien TULLER / sipce@conseil-etat.fr / 01 48 18 45 12

CGT OFPRA : Anouk LERAIS / cgtofpra@ofpra.gouv.fr / 07 58 58 24 92

ASYL : Henry de BONNAVENTURE / asyl@ofpra.gouv.fr / 07 58 58 24 92

ELENA-France : Lucile WATSON / elenafrance91@gmail.com / 06 78 93 64 21

CGT ISM : Thierno DIALLO / thiernodiallo.cgt.ism@gmail.com / 06 64 52 17 98